

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le 12 juin 2014 à 18 h,  
sur convocation de Fanny NELATON Vice-Présidente.

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, Martine SOUQUET, Fanny NELATON, Muriel FAVOT, Marie-Christine BOUTONNET, Bernard DOAT, Michel HOSPITALIER, Lahcene BAAZIZ, Claude SEGUIER, Michèle RIEUX, Michelle LESOURD.

**Excusés** : Monique GUILLE, donne pouvoir à Martine SOUQUET, Ghislaine PEDOUSSAUT, donne pouvoir à Fanny NELATON, Christian PERO donne pouvoir à Muriel FAVOT, Mickaële BOTT, Danielle CONDO, Josette MONTEL

**Absents** :

**ORDRE DU JOUR**

Validation des comptes rendu précédents  
Aides financière (13 demandes)  
Délibération Modificative BP CCAS  
Délibération autorisant les dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».  
Déplacements des aides à domicile (information)  
Cérémonie de remise des diplômes d'alphabétisation (information)  
Appel aux dons CCAS (discussion)  
Questions diverses.

**Compte-rendu du 15 et 27 mai 2014**

Après corrections et débats (voir ci-dessous la déclaration de Michelle Rieux lue en séance)  
Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité

**Aides financières**

13 demandes ont été étudiées.

9 demandes ont été accordées pour un montant de 1781.21€

4 demandes ont été rejetées.

Depuis le début de l'année 2014, les aides attribuées s'élèvent à 5782.33€ secours divers et 4670 € en ticket service eau.

Pour information du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 26 juin 2013, 10 173€ avaient été attribués

**Délibération : Décision Modificative BP CCAS**

Sur la proposition de la Vice-Présidente du C.C.A.S. Vu le Budget Primitif 2013 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Vu la lettre d'observation des services de la préfecture du Tarn Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré VOTE l'autorisation spéciale suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6336	Cotisation centre national et centre de gestion fip	700
64 111	Rémunération principale	15000
64 112	NBI, SFT, indemnité de résidence	5000
64118	Autres indemnités	5000
6417	Rémunération des apprentis	3000
6451	Cotisation URSSAF	5000
6453	Cotisation aux caisses de retraite	6740
6458	Cotisations aux autres organismes	3000
022	Dépenses imprévues	- 43 440

Unanimité

**Délibération : Délibération autorisant les dépenses à l'article 6232**

La Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le Trésorier exige une délibération autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur l'article 6232.

Madame la Vice-Présidente propose d'imputer les dépenses afférentes aux évènements suivants :

Cérémonies diverses, inaugurations, célébrations, remises de prix et par conséquent les dépenses suivantes :

- Bouquets de fleurs et gerbes (cérémonies, naissances, mariages, décès...)
- Médailles, coupes, trophées, récompenses, livres, cadeaux, loteries ...
- Frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs, boissons, café, thé ...
- Frais de spectacles, animations, artistes, orchestre...
- Cartes de vœux, de condoléances....

Unanimité

**Information : Déplacements des aides à domicile (information)**

Les élus sont informés que dans une lettre de cadrage de la campagne budgétaire 2014, le Président du Conseil Général du Tarn, chargé de fixer la tarification des heures d'interventions du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - S.A.A.D. - nous rappelle que les frais de déplacements kilométriques des Agents Sociaux doivent être inclus dans le groupe 1 des dépenses de fonctionnement (art. R314-132 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ainsi que les frais de déplacements des « courses » des Bénéficiaires. Aucun déplacement ne doit être réglé à l'Agent Social par le Bénéficiaire. Dans le courant du mois de juin les bénéficiaires et les agents seront informés de cette mesure. Le CCAS seul établissement public du Tarn à proposer un service d'aide et d'accompagnement à domicile est soumis aux règles du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales mis à jour en septembre 2010, tout a fait inadaptée à la réalité du métier d'aide à domicile.

Il est rappelé les modalités d'indemnisation appliquées au CCAS depuis 2009. Plusieurs propositions ont été adressées au Président qui décidera.

**Information : Cérémonie de remise des diplômes d'alphabétisation**

Le CCAS fédère des bénévoles dispensant des cours d'alphabétisation sur le territoire de Gaillac.

Chaque fin d'année à la même période le Maire remet à chacun un diplôme d'assiduité aux apprenants et apprenantes de ces groupes et des groupes plus institutionnels. Un spectacle est organisé par les apprenants. Un petit cadeau est remis. La date est arrêtée au 21 juin à 11h à la salle BOUZINAC. Les élus du CCAS sont évidemment invités à la cérémonie. 68 personnes et leur familles sont invitées ainsi que les bénévoles et les formateurs

**Discussion : Appel aux dons CCAS**

Pour faire suite à la discussion concernant le financement à l'équilibre de la fête de la solidarité il est évoqué la modalité d'appel aux dons pour le CCAS. Le directeur rappelle que c'est une possibilité très développée au point que l'Union National des CCAS (UNCASS) met à disposition des Kits d'appel aux dons sur son site internet. Les dons des particuliers font l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 66% tandis que le mécénat d'entreprise

fait l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 60%. La période de déclaration d'impôt étant dépassée les membres du Conseil ont du temps pour réfléchir à cette possibilité.

## Questions diverses

• Suite à la volonté des administrateurs d'attribuer des aides financières pour le paiement des factures d'eau que sur les consommations réelles et non estimées le directeur du CCAS a rencontré le représentant de Véolia sur Gaillac. Il faut savoir que dès que la facture estimée est produite il est impossible d'en refaire une même si le client amène son relevé de compteur. Pour avoir une facture réelle le relevé doit être apporté avant la facturation estimée. Ce n'est pourtant qu'à ce moment que le client en difficulté peut s'apercevoir qu'il ne peut pas payer. Aussi est-il proposé en accord avec Véolia que lors des demandes de secours pour des factures estimées les demandeurs d'aides feront leur relevé de compteur et se rendront auprès de la compagnie Véolia qui validera par tampon l'adéquation entre l'estimation et le relevé effectué par son client. Si l'estimation est trop forte Véolia indiquera le montant de l'avoir.

Le CCAS informera les assistantes sociales et les bénéficiaires de cette nouvelle procédure.

• Lors de sa prochaine séance les membres du conseil devront attribuer 2 logements. Un T2 à la résidence l'Or bleu (230€ + 32€ de charge) et un T3 à la résidence Camille Claudel (286€ + 40€ de charges). Les membres du Conseil sont informés que la responsable de la gestion proposera un classement technique 1,2,3,etc.

• Afin de proposer aux agents sociaux le trombinoscope des élus du CCAS les membres nommés par le Maire sont invités à aller se faire photographier au service communication de la Mairie (1<sup>er</sup> étage porte 16) tous les jours sauf le mercredi après midi

## Déclaration Michèle RIEUX

Intervention CCAS / contestation Mme Pedoussaut

Mme Pedoussaut a fait ajourner au dernier CA la décision de mettre en place une activité accessoire pour accompagner la gestion statutaire des personnels du CCAS. Conciliant, le CA a prévu de rechercher une solution appropriée.

Mais, sans attendre de nouvelles propositions Mme GP en « rajoute » dans une forme surprenante et peu élégante avec un mail procédurier, accusateur et malsain.

Je voudrais rappeler qu'au sein de ce CA, nous avons été désignés, les uns et les autres, pour débattre et décider de la mise en œuvre d'interventions sociales municipales, pas pour faire des procès d'intention aux personnels ou aux élus municipaux en place. Ils sont qualifiés pour nous faire des propositions sur les moyens d'organisation des services appropriés à l'exécution de ces interventions.

Si nous avons à rester vigilants sur la nature de ces moyens organisationnels, il ne nous appartient pas d'en vérifier les conditions techniques ou juridiques. Il n'est pas de notre rôle de faire les censeurs sur de pointilleux aspects de légalité. Le Président et le directeur du CCAS engagent leur responsabilité sur ce plan pour nous proposer des solutions légales. En la matière, Mr le Maire, « n'ayez crainte », ne manque pas de rappeler ici et ailleurs qu'il prend l'attache des services compétents en préfecture.

Puisque vous avez, Mme Pedoussaut créé la polémique, je voudrai relever à l'attention des membres du CA quelques points sur le fond.

1. Contrairement à ce que vous affirmez, Mme Pedoussaut, il n'est pas exigé d'être à temps partiel pour exercer une activité accessoire

2. On est en droit de penser que l'autorisation du maire pour l'exercer est acquise puisque c'est lui, président du CCAS qui a validé l'ordre du jour du CA. On ne voit pas bien d'ailleurs ce qui pourrait motiver de sa part de le refuser. Que vous le mettiez en doute sur ce point est pour le moins surprenant de votre part dans la mesure où vous êtes très proche d'un des membres de l'équipe actuelle.

3. Il est suggéré la possibilité qu'un DHR accepte bénévolement d'intervenir dans la gestion statutaire du personnel du CCAS. Avez-vous mesuré les enjeux ? Peut-on se permettre un appui et un conseil « bénévole », non rémunéré et donc peu responsabilisant ? Comme si le CCAS était une simple association de tricoteuses !

4. Que l'activité accessoire s'exerce en sus du temps consacré à l'activité principale, les textes le prévoient bien entendu. Mais Mr le Maire est parfaitement capable d'apprécier les conditions d'organisation nécessaires à cela, et il a seul autorité pour les faire respecter. Il autorise l'activité accessoire en connaissance de cause.

5. Il est coutumier dans de nombreux établissements publics, à caractère culturel en particulier, de recourir à ce type d'activité accessoire pour assurer diverses fonctions nécessaires à leurs activités et qui requièrent des compétences pointues (gestion de personnel, gestion comptable ou administrative, formation, assistance technique particulière, etc). Mme Pedoussaut, ne l'ignore pas, qui par ailleurs s'implique dans des établissements qui adoptent ces pratiques.

6. Quant à la qualité du directeur à participer activement aux travaux du CA, y compris en soumettant des questions, cela ne mérite même pas d'y répondre et relève d'une étroitesse d'esprit peu compréhensible d'un membre du CA par ailleurs fonctionnaire territorial. De la même manière, les soupçons insinués sur la sincérité des comptes du CCAS et la légalité des dépenses est tout simplement indigne d'un membre choisi pour représenter les intérêts des gaillacois dans le besoin.

J'ajoute enfin que je peux difficilement être soupçonnée de défendre l'intérêt particulier de Mme PERRIN, visée dans cette affaire car elle a pris ses fonctions après les élections et je n'ai pas eu l'occasion de collaborer avec elle.

Du simple renouvellement, parfaitement légal, d'une pratique intelligente en place depuis longtemps à la mairie de Gaillac, Mme Pedoussaut, en a fait une affaire au risque de mettre à mal la rigueur et la qualité de gestion du personnel au CCAS! Je propose à Mr le Maire de maintenir en l'état la proposition faite au CA du 15 avril pour que la DRH de la mairie en toute légalité assiste le CCAS dans la gestion statutaire de ses agents.

Reprenons-nous et mettons-nous au travail. L'action sociale municipale mérite des attitudes plus responsables nous avons d'autres choses bien plus importantes à traiter au sein de cette assemblée.

Fin de la déclaration de Michèle RIEUX

Droit de réponse de Ghislaine PEDOUSSAUT

« Madame Rieux,

Chacun de nous œuvre au sein du Conseil d'administration pour soutenir l'action du CCAS, en fonction de son savoir faire et de ses compétences.

Pour ma part, j'ai alerté Monsieur le Maire, président de la commission :

- en séance du 29 avril 2014 (Mme Rieux absente), sur la ligne des « Imprévus » du budget. Après contrôle légal, ce point a dû être rectifié.

- en séance du 15 mai 2014 (Mme Rieux excusée), sur la contradiction entre la demande d'une indemnité d'activité accessoire et le texte réglementaire proposé qui s'y opposait. Monsieur le Maire a pris en compte cette remarque.

Mme Rieux, le CCAS n'est pas une association. Seul Monsieur le Maire (ou son représentant) est habilité à nous mobiliser notamment pour la maîtrise des dépenses avec le double objectif d'évacuer le déficit chronique de 50 000 € par an, et de dégager des fonds pour l'action sociale. Je continuerai donc dans ce sens, sans aucune polémique nuisible à l'intérêt général.

Ghislaine Pedoussaut »

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu Le jeudi 10 juillet 2014, à 18h 30 Salle des commissions

La séance est levée à 21h par le Président

Patrice GAUSSERAND  
Président

